

# ASABTP





# 1<sup>er</sup> RALLYE NATIONAL de DRAP 16 & 17 avril 2022

## RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

#### **PROGRAMME DU RALLYE:**

Parution du règlement : Lundi 7 mars 2022 Ouverture des engagements : Lundi 7 mars 2022

Parution du road book : Jeudi Téléchargeable sur site ASA à compter du 4 avril 2022

Clôture des engagements : Lundi 4 avril 2022 à minuit

Reconnaissances: Samedi 9 avril, Dimanche 10 avril et Vendredi 15 avril 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h

Vérifications administratives : Samedi 16/04 de 07h30 à 11h30
Vérifications techniques : Samedi 16/04 de 07h45 à 11h45
Mise en place parc départ : Samedi 16/04 à partir de 08h00

1ère réunion du Collège : Samedi 16/04 à 10h30

Publication admis au départ : Samedi 16/04 à 12h

Publication admis au départ : Samedi 16/04 à 12h
Départ 1er VHC : Samedi 17/04 à 13h
Départ 1er MODERNE : 15 mn après le dernier VHC
Départ 1er VHRS : 15 mn après le dernier MODERNE

Départ 1er VMRS : 5 mn après le dernier VHRS Arrivée 1ère Etape : Samedi 16/04 à 17h15 2ème réunion du Collège : Samedi 16/04 à 19h30 Publication départs 2<sup>ème</sup> étape : Samedi 16/04 à partir de 21h
Départ 2<sup>ème</sup> étape VHC : Dimanche 17/04 à 08h
Départ 2<sup>ème</sup> étape MODERNE : 15 mn après le dernier VHC
Départ 2<sup>ème</sup> étape VHRS : 15 mn après le dernier MODERNE

Départ 2ème étape VMRS : 5 mn après le dernier VHRS

Arrivée 2ème Etape : Dimanche 17/04 à 15h43

3ème réunion du Collège : Dimanche 17/04 à 15h30

Vérifications finales : Dimanche 17/04 à l'arrivée

Publication des résultats provisoires: Dimanche 17/04 30' après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé

Fin délai de réclamations : Dimanche 17/04 30' après affichage Remise des Prix : Dimanche 17/04 à partir de 19h15

# **ARTICLE 1P - ORGANISATION**

L'ASABTP, en qualité d'organisateur administratif et technique, organise les 16 et 17 avril 2022 un rallye national PEA dénommé : « 1er Rallye National de DRAP » conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le 4/01/2022 sous le numéro 9 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 61 en date du 07/01/2022

Comité d'organisation :

Président : André GALLI licence N° 214985 Organisateur Technique: Nom: ASABTP Vice-président : Jean Jacques MANUGUERRA licence N° 9189 Adresse: 42 avenue Galliéni 06000 NICE Secrétaire Général: Patricia GALLI licence N° 214986 Représenté par : Son Président Secrétaire Général adjoint : Laure LAMBOGLIA licence N° 50486 Zizou MANUGUERRA licence N° 9187 Trésorière : L'organisateur s'engage à respecter

l'ensemble de la règlementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### Membres:

MCITIBICS	<del>-</del>					
Patrice	ANTONIAZZI	licence N°	130659	Cathy	HUBART	licence N° 152602
Jeannine	BARAFANI	licence N°	42280	Sandrine	JACCHERI	licence N° 150675
André	BAROLLE	licence N°	55043	Lucien	JEAN	licence N° 65142
Catherine	BAROLLE	licence N°	166619	Michel	LAMBOGLIA	licence N° 50486
Hervé	BRASSART	licence N°	7192	Issachar	LEVY	licence N° 225584
Charly	BOSI	licence N°	299669	Gilles	MARTINENGO	licence N° 23318
Pierre	CARMIGNANI	licence N°	56272	Paul	NASI	licence N° 308531
Évelyne	COMOGLIO	licence N°	161804	Philippe	PRADO	licence N° 56333
Gérard	DAUMAS	licence N°	5642	Maxime	RATTI	licence N° 188344
Luc	DENIZOT	licence N°	218675	Colette	RONCALLI	licence N° 27704
Patricia	FECHINO GOÏC	licence N°	193632	Jean	RONCALLI	licence N° 19666
Corinne	FENDELERT	licence N°	212886	Morgane	ROUX	licence N° 168090
Daniel	FINE	licence N°	40190	Richard	SCANZAROLI	licence N° 190900
Fernand	GABRIEL	licence N°	55937	Mathieu	SICARD	licence N° 183884
Jean Luc	GASTAUD	licence N°	119609	Jean Claude	TEISSEIRE	licence N° 226136
Jean Louis	GRAZIANI	licence N°	243161	Astrid	TERZI	licence N° 46672
Romain	GUINTRAND	licence N°	137788	Francis	THIEBAUD	licence N° 230376

Tableau officiel d'affichage: Espace Jean FERRAT Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP

Secrétariat du Rallye: ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél: 04.93.80.43.44 - courriel: asa@asbtp.com

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT : Tous les jours de 10h à 12h et de 14h30 à 19h, jusqu'au jeudi 14 avril 2022

PERMANENCE DU RALLYE: Espace Jean FERRAT Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP à partir du vendredi 15 avril 2022 à 14h

1.1P OFFICIELS DU RALLYE :					
Président du Collège des C S	Michel	BONZOM	06.11.89.60.56	Licence n°	4090
Membres	Rosy	JAUDEL	06.03.73.13.88	Licence n°	21159

59 ....Luc DENIZOT 06.44.07.09.48 Licence n° 218675 <u>Directeur de Course</u> + Rallye 2 .....Robert GALLI 06.80.07.06.73 Licence n° 9606 Directeurs de Course Adjoints au PC ...... Jean Luc BRETAR 06.72.74.71.31 Licence n° 134776 -----Robert RICHARD 06.10.72.44.42 Licence n° 44762 :-----Évelyne COMOGLIO 06.70.70.19.62 Licence n° 161804

Directeur de Course Adjoint Délégué Tricolore DAO 06.84.61.95.66 Licence n° 23974 Délégué LSA PACA -----Stéphane OUDINOT 06.62.38.31.89 Licence n° 45980 Relations concurrents -----Jean Michel BUDIN 06.68.28.66.44 33900 Licence n° ......Marie RICHARD 06.72.31.77.82 Licence n° 49602 .....Nathalie FERCHICHI 06.62.80.54.36 Licence n° 137842

 Directeurs de Course Adjoints aux E. S..... Jean Claude
 FERCHICHI
 06.62.80.54.36
 Licence n°
 127836

 BOUVIER
 06.09.55.81.93
 Licence n°
 226136

Emmanuelle NAS DE TOURRIS 06.10.34.09.32 Licence n° 18620

Commissaires techniques: Responsable + Rallye 2 ......André BAROLLE 06.60.07.44.28 Licence n° 55043

-----Patrice ANTONIAZZI 130659 06.15.39.01.83 Licence n° ------ Hervé BRASSART 06.71.05.71.37 Licence n° 7192 -----Gérard DAUMAS 06.95.00.06.95 Licence n° 7191 .....Jean Marc GRILLI 06.16.08.62.79 Licence n° 234783 -----Marc MAÏANO 06.03.49.36.48 Licence n° 37395 -----Jean François PINAZO 06.20.37.47.95 Licence n° 1085 -----Luc POULAT 06.10.04.70.25 Licence n° 242810

06.67.51.70.48 Licence n°

06.22.91.24.13 Licence n°

56272

150875

 Commissaire technique stagiaire :
 Francesco
 DI MINO
 06.08.84.44.21
 Licence n°
 56333

 Médecin Chef du Rallye :
 Françoise
 FERAUD
 06.12.16.90.69
 Licence n°
 260283

 1970
 1970

Pierre CARMIGNANI

Classement informatique : ......Patrick SOFT

Nombre de postes de commissaires, nombres de commissaires, nombre d'ambulance : VOIR TABLEAUX DTS

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier, sauf les membres du collège des Commissaires sportifs, sont juges de fait.

#### 1.2P ÉLIGIBILITÉ : Le 1er RALLYE NATIONAL DE DRAP compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2022 Coëf 3
- Les Challenges Rallyes de la Lique du Sport Automobile PACA.
- Les Challenges ASABTP.

#### 1.3P VÉRIFICATIONS: Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu à l'espace Jean FERRAT Avenue Jean MOULIN à DRAP samedi 16 avril 2022 de 7h30 à 11h30. Les vérifications techniques auront lieu sous le chapiteau sur le parking municipal de DRAP de 7h45 à 11h45.

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le vendredi 15 avril 2022 sur le site web <a href="http://www.asbtp.com/sports/automobile/">http://www.asbtp.com/sports/automobile/</a>

Dispositions particulières : Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de DRAP <u>mais obligatoire sur le trottoir de la route d'accès au lycée de DRAP</u> (Voir fléchage et Road Book)

Contrôle final: Les éventuelles vérifications finales auront lieu sous le chapiteau. (Taux horaire de la main d'œuvre 60€. TTC)

### **ARTICLE 2P - ASSURANCES:**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **ARTICLE 3P - CONCURRENTS et PILOTES**

#### 3.1.1P CONCURRENTS ADMIS: Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé.

#### 3.1.5P DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS :

Toute personne qui désire participer au 1<sup>er</sup> RALLYE NATIONAL DE DRAP doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, <u>avant le lundi 4 avril 2022 à minuit</u>. Les demandes d'engagement envoyées par télécopie, devront être confirmées par courrier, accompagnées du règlement, dans les 3 jours.

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 150 voitures maximum à moduler sur l'ensemble des 4 rallyes (Modernes, VHC, VHRS, VMRS) L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des engagés est inférieur à 80.

### 3.1.11P DROIT D'ENGAGEMENT:

Les droits d'engagement sont ainsi fixés à : a) avec la publicité des organisateurs : 520 € y compris participation Tracking GPS

b) sans la publicité des organisateurs : 1040 € y compris participation Tracking GPS

#### Une remise de 40 € sera accordée à tous <u>PILOTES</u> licenciés <u>ASABTP</u> engageant et <u>pilotant</u> une voiture.

Les organisateurs rembourseront, sous déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée. Dans ce cas la retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P ACCEPTATION: La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

3.2P ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard FFSA.

<u>3.2.9P</u>: Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

**Retrait de licence :** Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelques soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3.P ORDRE DE DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA

# **ARTICLE 4P - VOITURES et ÉQUIPEMENTS**

4.1P VOITURES AUTORISEES : Conforme au règlement standard FFSA

4.2P PNEUMATIQUES: Conforme au règlement standard FFSA. Interdiction de chauffer les pneus.

<u>4.3P ASSISTANCE</u>: Conforme au règlement standard FFSA. Une plaque d'assistance sera remise gratuitement par équipage et devra servir à l'authentification <u>du seul véhicule autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance</u>. L'Assistance sera autorisée pour la 1<sup>ère</sup> étape à Sospel Place des platanes et terrain communal route de Menton et pour la 2<sup>ème</sup> étape sur le Parking Multimodal de l'Escarène. <u>Le parking Multimodal étant neuf il est demandé à chaque assistance de ne pas planter de piquets fers ou bois, de ne pas disposer de barbecues, de ne pas faire de marquage de peinture au sol. Toute remorque sera strictement interdite sur le parking multimodal.</u>

Chaque équipe d'assistance disposera, dans ce parking, de 3 places de stationnement qui sont matérialisées par la peinture blanche existante. Les barnums devront être orientés suivant ces lignes. La mise en place de bâches devra être conforme au règlement standard et obligatoire sous peine d'amende. Tout détritus devra être retiré et évacué par l'équipe d'assistance lorsqu'elle quittera les lieux. Il est impératif de laisser les lieux propres. L'assistance sera autorisée dans les surlargeurs des voies sans toutefois empiéter sur la voie de circulation.

4.4P PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES : Conforme au règlement standard FFSA

**4.5P ECHAPPEMENT**: Conforme au règlement standard FFSA. **4.7P EXTINTEURS**: Conforme au règlement standard FFSA.

# ARTICLE 5P - IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront remises à chaque concurrents lors des vérifications administratives.

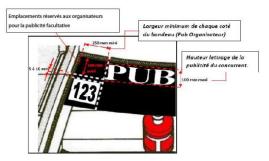
# **5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES :**

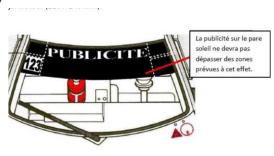
Conforme au règlement standard FFSA

## 5.1.8P VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
  - d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du parebrise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de parebrise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).





## **ARTICLE 6P - SITES et INFRASTRUCTURES**

6.1P DESCRIPTION: Le 1er RALLYE NATIONAL DE DRAP représente un parcours de 304.737 km.

Il est divisé en 2 étapes, 4 sections et 19 secteurs de liaisons.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 107.799 km.

Samedi 16 avril 2022 : 1ère étape : DRAP - DRAP, parcours de 122.801 km comportant 3 ES d'une longueur totale de 41.659 km.

ES 1 : Sospel - Col St Jean : 11.680 km ES 2 : Moulinet - Peira Cava : 16.595 km ES 3 : La Cabanette - Col de Braus : 13.384 km

Dimanche 17 avril 2022: 2ème étape : DRAP - DRAP, parcours de 182.936 km comportant 6 ES d'une longueur totale de 66.140 km.

ES 4 : Lucéram – Loda 1: **15.030 km** ES 5 : La Bollène – Turini 1 : **10.703 km** 

ES 6 : Col de l'Orme - Col de Braus 1 : 7.337 km

ES 7 : Lucéram – Loda 2: **15.030 km** ES 8 : La Bollène – Turini 2 : **10.703 km** ES 9 : Col de l'Orme - Col de Braus 2 : **7.337 km** 

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P RECONNAISSANCES: Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P DURÉE: La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours, les 9, 10 et 15 avril 2022. Elles sont autorisées exclusivement de

9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Le nombre de passages est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.

6.3P CARNET DE CONTRÔLE: Conforme au règlement standard FFSA.

6.4P CIRCULATION: Conforme au règlement standard FFSA.

# ARTICLE 7P - DÉROULEMENT du RALLYE

7.1P DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye NATIONAL partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC La première voiture du Rallye VHRS partira 15 minutes après le dernier concurrent NATIONAL La première voiture du Rallye VMRS partira 5 minutes après le dernier concurrent VHRS

7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES: Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P SIGNES DISTINCTIFS DES COMMISSAIRES : Commissaires de route - chasubles oranges

Chefs de poste - chasubles oranges barrées noir

**7.3P C P – C H – EXCLUSION :** Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 : Conforme au règlement standard FFSA

<u>7.4P CONTRÔLE DE REGROUPEMENT</u>: Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.): Conforme au règlement standard FFSA.

7.6P PARC FERME : Conforme au règlement standard F.F.S.A. Les voitures seront mises en parc fermé :

- à l'issue des vérifications au départ du Rallye, 10 mn maximum après les vérifications techniques.
- dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations.

## ARTICLE 8P - PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

# **ARTICLE 9P - CLASSEMENT:**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 10P - PRIX - COUPES**

	1er	2 <sup>ème</sup>	3ème
Classement général	400 €	200€	100 €
Classement classe	250 €		
Classement général 100% féminin de 1 à 3 partantes	200€		
de 4 partantes et plus	250 €		

Les prix sont cumulables

Dans les classes comportant moins de 3 partants, 50 % des prix seront distribués.

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine

Des coupes seront distribuées aux équipages classés.

Récompenses aux commissaires : 1 coupe par Association.

<u>10.1P REMISE DES PRIX</u>: La remise des prix aura lieu le dimanche 17 avril 2022 à partir de 19h15 à l'espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP, conformément aux dispositions sanitaires en vigueur.

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA. A S A B T P 42 avenue Galliéni 06000 NICE Tél : 04 93 80 62 83 courriel : asa@asbtp.com Site web : http://www.asbtp.com/sports/automobile/